

L'an deux mille vingt et un, le 19 janvier à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 13 janvier 2021, s'est réuni dans la salle René Becuwe, rue des écoles à Canly, en séance publique, sous la présidence de M. Ivan WASYLYZYN, son premier vice-président.

Étaient présents : Joël **THIBAUT** et Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Laurent **LEGRAND** (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** et Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly), Donatien **PINON** et Laure **BRASSEUR** (commune de Chevrières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy-la-Victoire), Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse), Myriane **ROUSSET**, Francis **MONFAUCON**, Véronique **CAVROIS**, Bertrand **CUSSINET**, Christophe **DESAILLY** et Laurence **HOUYVET** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie **SOEN** et Anne-Sophie **VECTEN** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN**, Catherine **DONZELLE** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), François **CREPY** (commune de Hémévillers), Jean-Claude **PORTENART** et Sandrine **ROSE** (commune d'Houdancourt), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel), Jacqueline **MOREL** et Frédéric **MULLER** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** et Jean-Louis **COVET** (commune de Moyvillers), Tanneguy **DESPLANQUES** (commune de Rémy), Gregory **HUCHETTE** et Marie-Josée **BLANQUET** (commune de Rivecourt).

Était présent également : Luc **MATS** (commune d'Avrigny).

Était absent : Philip **MICHEL** (commune de Chevrières).

Étaient absents excusés : Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin), Marilyne **GOSSART** (commune de Rémy).

Était absent représenté : Dominique **YDEMA** (commune de Hémévillers).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Dorothée **VERMEULEN** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Stanislas **BARTHELEMY** (commune de Longueil Sainte Marie), Sophie **MERCIER** (commune de Rémy).

Pouvoirs :

Dorothée VERMEULEN	à	Francis MONFAUCON
Stanislas BARTHELEMY	à	Frédéric MULLER
Sophie MERCIER	à	Ivan WASYLYZYN

M. le Vice-président remercie M. le Maire de Canly pour l'accueil du Conseil communautaire au sein de sa commune.

Le Vice-président, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, M. Lionel GUIBON a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée. M. Jean-Baptiste SILVAIN, Responsable de l'administration général et des systèmes d'information, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 37

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 8 décembre 2020

M. le Vice-Président soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 8 décembre 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

M. le Vice-Président rend ainsi compte des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

PREND NOTE des décisions suivantes :

Marchés publics	Titulaire	Type	Montant en € H.T.	Date de signature
2020-DRH-PN-FOR-232 DSN (Déclaration Sociale Nominative) - Forfait Accompagnement - Collectivité Berger Levrault	ADICO	RH	300,00 €	26/11/2020
2020-BAT-PN-PRO-233 Produits d'entretien et accessoires	HYGIE PROFESSIONNEL	BATIMENT	211,89 €	10/12/2020
2020-BAT-PN- AME-234 Terrassement manuel pour pose de bordures (environ 20ml) et terrassement voirie face entrée Ceva	DEGAUCHY	BATIMENT	4 435,00 €	26/11/2020
2020-DRH-PN-FOR-235 Formation comptabilité BL suite installation PES Retour – pour 3 agents – Formation 1/2 journée (3h)	ADICO	RH	215,00 €	01/12/2020
2020-BAT-PN-MEN-236 Fourniture et pose de 2 volets roulants	STE FAUQUET	BATIMENT	1 686,74 €	01/12/2020
2020-URB-PN-NUM-237 Numérisation du PLU sous format CNIG - Commune de Bailleul le Soc	URBA-SERVICE	URBANISME	1 274,00 €	07/12/2020

2020-BAT-PN-ELE-238 Fourniture d'une électrode PEDIA/Halle des Sports	DEFEBRIL	BATIMENT	56,00 €	11/12/2020
2020-BAT-PN-SEL-239 Fourniture de sel de déneigement	DISTRISSEL	BATIMENT	660,00 €	11/12/2020
2020-ADM-PN-MAT-240 Ensemble Clavier et souris sans fil Logitech	ADICO	ADMINISTRATION	117,31 €	11/12/2020
2020-ENV-PN-MOL-241 Collecte des moloks ZAC Paris Oise	NCI Propreté	ENVIRONNEMENT	190,00 €	03/12/2020
2020-ENV-PN-BAC-242 Commande de bacs 660L CS	Schaefer	ENVIRONNEMENT	12 000,00 €	03/12/2020
2020-ADM-PN-244 Achat de masques en tissu forme chirurgicale – taille adulte et enfant	ANDRE AVIO	ADMINISTRATION	1 100,00 €	11/12/2020
BC n°6 - Lot n°2 Abattage d'un chêne sur la coulée verte	HIE PAYSAGE	VOIRIE	705,00 €	09/12/2020
2020-VOI-PN-ACC-245 Création d'un accès - Zac de la Briquetterie	COLAS NORD EST	VOIRIE	18 645,84 €	14/12/2020
2020-BAT-PA-VMC-246 Fourniture et pose d'une ventilation dans le local R-1 du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées	ASFB	BATIMENT	9 000,00 €	14/12/2020
2020-COM-PN-TELE-247 Fourniture et programmation de 20 télécommandes pour votre automatisme de porte de garage	KSAM	MOBILITE	627,00 €	18/12/2020
2020-BAT-PN-PP-171 Fourniture et pose de poubelle de tris et de panneaux d'affichage sur la coulée verte de la CCPE	COMPIEGNE PAYSAGE	BATIMENT	22 745,00 €	02/12/2020
2020-VOI-PN-SEC-248 Fourniture et pose de barrières de sécurité sur la coulée verte de la CCPE	COMPIEGNE PAYSAGE	VOIRIE/BATIMENT	27 208,00 €	21/12/2020
2020-AEU-PA-MOE-249 Année 2020 - Marché subséquent mono attributaire n°1 - mise en place d'un accord cadre travaux	AMODIAG ENVIRONNEMENT	ASSAINISSEMENT	4 900,00 €	23/11/2020
2020-AEU-PA-MOE-250 Année 2020 – Marché subséquent mono attributaire n°2 : Travaux secteurs Rémy et Francières	AMODIAG ENVIRONNEMENT	ASSAINISSEMENT	20 667,00 €	23/11/2020

2020-AEU-PA-MOE-251 Année 2020 - Marché subséquent mono attributaire n°3 - Travaux secteur Longueil Sainte Marie	AMODIAG ENVIRONNEMENT	ASSAINISSEMENT	19 117,00 €	23/11/2020
2020-BAT-PN-NET-252 Remplacement agent de service au siège de la CCPE	PROPRETE 2000	BATIMENT	375,00 €	22/12/2020
2020-BAT-PN-ABAT-253 Abattage de 4 saules et rognage à – 20cm – à Longueil-Sainte-Marie - Zac Paris Oise	HIE PAYSAGE	VOIRIE	1 480,00 €	22/12/2020
2020-BAT-PN-ABAT-254 Abattage et taille Coulée Verte n°26 AV de l'Eguillon	HIE PAYSAGE	VOIRIE	750,00 €	22/12/2020
2021-VOI-PN-PAN-001 Fourniture de panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD	VOIRIE	251,85 €	08/01/2021
2021-ADM-PN-PAP-003 Achat de 25 cartons de ramette de papier	JPG	ADMINISTRATION	432,65 €	06/01/2021

Approbation du montant provisoire des attributions de compensation 2021

Vu la délibération n°2020-11-2772 du 03 novembre 2020 approuvant les montants des attributions de compensations définitives 2020,

Vu la délibération n°2019-04-2439 du 7 mai 2019 relative à la prise de compétence ZAE à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport de la CLECT du 03 décembre 2020 détaillant le montant des charges transférées rattachées à la prise de compétence ZAE à déduire des attributions de compensations à compter de 2021.

Les communes concernées par ce transfert sont : Arsy, Canly, Chevières, Choisy-la-victoire, Estrées-Saint-Denis, Francières, Longueil-Sainte-Marie, Moyvillers et Rémy,

Vu le délai légal de 3 mois nécessaire aux communes pour valider le rapport de la CLECT du 03/12/2020, ces déductions ne pourront être prises en compte que dans un deuxième temps sur les AC définitives 2021 et après expiration de ce délai.

Concernant les dépenses rattachées aux PLU communaux, les dépenses liées aux frais de procédures et de numérisations réalisées sur 2020 (après le 21 octobre 2020) et 2021 seront déduites du montant des AC 2021 pour les communes concernées selon le détail en PJ1.

Concernant les dépenses rattachées au PLU intercommunal, elles ont été calculées selon la méthode de révision « libre » figurant dans le rapport de la CLECT du 26 juin 2019.

Le calcul se fait par l'application du coût estimé du PLUih intégrant le coût du schéma de gestion des eaux pluviales et d'une répartition à hauteur de 30% pour les communes et 70% pour la CCPE pondérée entre les communes selon la population INSEE au 1^{er} janvier 2019.

Pour 2021, ce mode de calcul a été appliqué aux crédits de paiement affectés au budget primitif 2021 identiques à ceux de 2020 qui n'ont pas été réalisés.

Concernant la contribution au SDIS, il s'agit de la contribution payée en 2019 par chaque commune qui est désormais déduite de manière pérenne à hauteur de 691 692€.

A noter que la contribution 2020 était de 701 991€ et qu'elle sera de 705 539€ en 2021. Ce montant étant figé sur 2019, la différence sera désormais à la charge de la CCPE.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021 à hauteur de **3 827 818,94€**.

Mme PARROT informe que pour la commune de Choisy la Victoire, il y a la réfection des trottoirs qui apparaissent à hauteur de 2500€. Ces trottoirs ne seront probablement jamais changés, car c'est en bordure de nationale et il n'y a aucune circulation piétonne, elle n'est pas d'accord avec cette somme.

M. LEFEVRE, Directeur Général des Services de la CCPE, répond que la commune de Choisy la Victoire se voit appliquer la même méthode que pour l'ensemble du territoire donc il est compliqué de remettre en question cette décision de calcul des attributions de compensation.

Néanmoins, cette remarque est prise en compte et une réponse sera apportée prochainement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération n°2018-12-2337 du Conseil communautaire du 6 décembre 2018 portant instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ;

Vu le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 26 juin 2019 ;

Vu la délibération n°2019-09-2489 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 approuvant l'évolution des statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et le transfert de la compétence facultative en matière de contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées intégrant la prise de compétence SDIS au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-11-2772 du Conseil communautaire du 03 novembre 2020 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2020 ;

Considérant la nécessité de fixer les montants des attributions de compensation provisoires 2021 à verser aux communes du territoire ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à **36 POUR** et **1 CONTRE** (Brigitte PARROT)

FIXE le montant des attributions de compensation provisoires, pour l'exercice 2021, à la somme de **3 827 818,94€**, dont le détail et la répartition figurent en annexe (PJ1) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées pour 2021 ;

MANDATE Mme la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2021.

Ajustement provisions

La CCPE a constitué fin 2019 une provision de 250 000 € sur son budget principal afin de se prémunir d'un risque de litige dans le cadre d'un protocole d'accord sur l'aménagement de la zone d'activités économique de CANLY.

Compte tenu que ce protocole d'accord a été signé le 3 novembre 2016 pour une durée de 2 ans,

Compte tenu qu'un pacte de préférence avait été acté par délibération n° 2018-10-2316 en date du 16 octobre 2018 mais n'a jamais été signé suite à l'avis défavorable de la commune de Canly,

Aussi, conformément au guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges liées aux instructions M14, M52, M61, M74 et M57 qui précise notamment que « les provisions ont un caractère provisoire », « qu'elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus » et « que les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées (par leur reprise totale) »,

Considérant que les assemblées délibérantes locales et les établissements publics locaux doivent prendre, par délibération, toutes les décisions relatives aux provisions,

Il est donc demandé au Conseil communautaire :

- de solder par sa reprise totale la provision de 250 000€ constituée en 2019 par le mandat N°1482 sur le budget principal ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées pour 2020 dans le cadre de sa décision modificative N°2.

M. DESPLANQUES demande si le risque existe toujours.

Mme DECAMP répond qu'aucune manifestation n'a été faite, donc on peut raisonnablement imaginer que non.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019-04-2421 approuvant le budget primitif 2019 du Budget principal,

Vu le bordereau N°196 – Mandat n° 1482 du 31/12/2019 constituant une provision de 250 000 € sur le budget principal de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées compte tenu du risque de litige existant dans le cadre d'un protocole d'accord sur l'aménagement de la zone d'activités économique de CANLY,

Vu le guide comptable et budgétaire des provisions pour risques et charges liées aux instructions M14, M52, M61, M74 et M57 précisant notamment que « les provisions ont un caractère provisoire », « qu'elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges encourus » et « que les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées (par leur reprise totale),

Considérant que les assemblées délibérantes locales et les établissements publics locaux doivent prendre, par délibération, toutes les décisions relatives aux provisions,

Considérant que le risque constitutif de la provision de 250 000€ constituée en 2019, n'est plus justifié.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de solder par sa reprise totale la provision de 250 000€ constituée en 2019 par le mandat N°1482 sur le budget principal ;

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées pour 2020 dans le cadre de sa décision modificative N°2 – compte 7815 « Reprises sur provision ».

Décision modificative N°2 du Budget principal

Il s'agit de la décision modification N°2 du Budget principal.

Il s'agit de solder, par sa reprise totale, la provision 2019 pour la zone de CANLY, objet de la précédente délibération, à hauteur de 250 000€.

Les autres inscriptions se rapportent à des ajustements ou des compléments au budget principal conformément aux dernières écritures de fin d'exercice sur 2020 comme :

- La refacturation par l'ARC des frais de mutualisation liés au SIG (près de 10 000€) ;
- L'indemnité de compensation COVID pour le CAPE du 15 mars au 31 août 2020 estimée à près de 43 900€ ;
- L'inscription en investissement d'une dépense d'investissement initialement prévue en fonctionnement.

Il vous est proposé :

- Les ajustements suivants :

Compte	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM N°2
611	Contrats de prestations de services	91 100.00
60624	Produits de traitement	1 000.00
60631	Fournitures d'entretien	3 000.00
60636	Vêtements de travail	1 000.00
6064	Fournitures administratives	2 000.00
6068	Autres matières et fournitures	2 000.00
6132	Location immobilières	1 000.00
61558	Autres biens mobiliers	6 000.00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	2 500.00
6231	Annonces et insertions	1 000.00
6236	Catalogues et imprimés	500.00
62878	A d'autres organismes	10 000.00
6331	Versement de transport	500.00
64112	NBI, SFT et indemnités	1 600.00
64118	Autres indemnités titulaires	50 800.00
6417	Rémunérations des apprentis	6 100.00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 000.00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	21 700.00
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	100.00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 100.00
7391178	Autres restitutions et dégrèvements sur contributions directes	900.00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	43 900.00
678	Autres charges exceptionnelles	1 200.00

Compte	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM N°2
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	250 000.00

Compte	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM N°2
2051	Concessions et droits similaires	11 700.00
2184	Mobilier	-11 700.00

- d'équilibrer la section de fonctionnement par une inscription complémentaire de 91 100€ au compte 611 (Contrats de prestations de services)
- d'équilibrer la section d'investissement par une réduction de 11 700€ des dépenses du compte 2184 (Mobilier).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-06-2656 du 18 juin 2020 approuvant le Budget primitif du budget principal ;

Vu la délibération n° 2020-11-2768 du 03 novembre 2020 approuvant la décision modificative N°1 du budget principal ;

Considérant la proposition de la Vice-présidente et après l'avoir entendue ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE la décision modificative N°2 du Budget principal telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL
Décision Modificative Bp-2020-02

ARTICLE	INTITULE	BP+DM1	DM 2	BP+DM	Commentaires
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011 - Charges à caractère général					
611	Contrats de prestations de services	1 347 800.00 €	91 100.00 €	1 438 900.00 €	Ajustement nécessaire à l'équilibre du budget
60624	Produits de traitement	- €	1 000.00 €	1 000.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
60631	Fournitures d'entretien	2 550.00 €	3 000.00 €	5 550.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
60636	Vêtements de travail	1 200.00 €	1 000.00 €	2 200.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
6064	Fournitures administratives	6 200.00 €	2 000.00 €	8 200.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
6068	Autres matières et fournitures	100.00 €	2 000.00 €	2 100.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
6132	Location immobilières	10 000.00 €	1 000.00 €	11 000.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
61558	Autres biens mobiliers	1 000.00 €	6 000.00 €	7 000.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	440.00 €	2 500.00 €	2 940.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
6231	Annonces et insertions	8 500.00 €	1 000.00 €	9 500.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
6236	Catalogues et imprimés	- €	500.00 €	500.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
62878	A d'autres organismes	1 000.00 €	10 000.00 €	11 000.00 €	Refacturation mutualisation SIG 2020

ARTICLE	INTITULE	BP+DM1	DM 2	BP+DM	Commentaires
012 - Charges de personnel et frais assimilés					
6331	Versement de transport	5 000.00 €	500.00 €	5 500.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
64112	NBI, SFT et indemnités	8 000.00 €	1 600.00 €	9 600.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
64118	Autres indemnités titulaires	55 500.00 €	50 800.00 €	106 300.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
6417	Rémunérations des apprentis	- €	6 100.00 €	6 100.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
6453	Cotisations aux caisses de retraite	125 000.00 €	1 000.00 €	126 000.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
6455	Cotisations pour assurance du personnel	30 900.00 €	21 700.00 €	52 600.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	- €	100.00 €	100.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	4 000.00 €	1 100.00 €	5 100.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
014 - Atténuations de produits					
7391178	Autres restitutions dégrèvements contributions directes	1 000.00 €	900.00 €	1 900.00 €	Dégrèvements divers
67 - Charges exceptionnelles					
6745	Subventions aux personnes de droit privé	- €	43 900.00 €	43 900.00 €	Indemnité de compensation COVID CAPE du 15 mars au 31 août 2020
678	Autres charges exceptionnelles	- €	1 200.00 €	1 200.00 €	Ajustement selon état actualisé au 31/12/2020
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 608 190.00 €	250 000.00 €	1 858 190.00 €	

ARTICLE	INTITULE	BP+DM1	DM 2	BP+DM	Commentaires
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
78 - Reprises provisions semi-budgétaires					
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	- €	250 000.00 €	250 000.00 €	Solde provision 2019 par reprise totale
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		- €	250 000.00 €	250 000.00 €	
ARTICLE	INTITULE	BP+DM1	DM 2	BP+DM	Commentaires
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
20 - Immobilisations incorporelles					
2051	Concessions et droits similaires	9 500.00 €	11 700.00 €	21 200.00 €	Initialement prévu en fonctionnement
2184	Mobilier	132 500.00 €	- 11 700.00 €	120 800.00 €	Ajustement nécessaire à l'équilibre du budget
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		142 000.00 €	- €	142 000.00 €	

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 décembre 2020

La communauté de communes de la Plaine d'Estrées est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (ci-après « FPU »).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle a institué une Commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après « CLECT ») qui a vocation à procéder à l'évaluation des transferts de charges nécessaires à la détermination du montant des attributions de compensation versées par les EPCI dotés d'une FPU à leurs communes membres.

Pour mémoire, les attributions de compensation (ci-après « AC ») constituent un reversement, par l'EPCI à fiscalité propre doté de la FPU à ses communes membres, des produits de la fiscalité professionnelle antérieurement perçus par ces dernières, déduction faite des charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences.

La CLECT de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées a donc vocation à rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées après chaque transfert de compétence.

Or, la communauté de communes dispose, depuis le 23 janvier 2020, de nouveaux statuts, à jour des dernières évolutions législatives.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions **de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » (Article 67 de la loi), elle est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ci-après « ZAE »), et intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales,**

la "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

La liste des 12 ZAE a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 7 mai 2019.

La commission *Développement Economique* du 10 novembre 2020 puis le Conseil communautaire dans la délibération n° 2020-12-2790 du 08 décembre 2020 ont validé les périmètres des 12 Zones d'Activité Economique faisant l'objet d'une évaluation des charges.

Ces ZAE sont réparties sur 11 communes :

- ARSY - Zone d'activités de la Tour ;
- AVRIGNY et CHOISY-LA-VICTOIRE - Zone d'activités d'Avrigny ;
- CANLY - Zone industrielle Sainte-Corneille ;
- CANLY - Zone d'activités du Clos Busi ;
- CHEVRIÈRES et GRANDFRESNOY - Site de la Sucrerie (avec réserves foncières pour extension), SICAE et réserve foncière (sur Grandfresnoy) ;
- CHEVRIÈRES – Zone d'activités de Chevrières Sud ;
- ESTRÉES-SAINT-DENIS - Zone industrielle Le Bois Chevalier ;
- FRANCIÈRES / ESTRÉES-SAINT-DENIS - Site de Ford, Eiffage, CRD 60, Agora ;
- MOYVILLERS - Zone de la Sècherie ;
- MOYVILLERS - ZAC Le Poirier (en cours de réalisation) ;
- LONGUEIL-SAINT-MARIE - ZAC Paris Oise ;
- RÉMY - ZI Ouest de Rémy (ZA de la Briqueterie).

Conformément à ce qui précède, la communauté de communes doit procéder à la détermination d'un nouveau montant des AC qu'elle devra reverser à ses communes membres, en tenant compte de l'évaluation des charges qui lui ont été transférées dans le cadre de la récupération de la compétence "ZAE".

Pour ce faire et conformément à la procédure prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il incombe :

- à la CLECT d'adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées (*adoption à l'unanimité le 3 décembre 2020*) ;
- aux communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées d'adopter le rapport de la CLECT issu de la nouvelle évaluation de ces charges (*envoi d'un modèle de délibération aux communes le 21 décembre 2020*)

Le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (***soit à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population***, la majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois suivant la transmission du rapport par le Président de la CLECT, sachant que lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

En l'espèce, la CLECT a adopté un nouveau rapport sur l'évaluation des charges transférées le 3 décembre 2020.

Il est donc proposé d'approuver ce nouveau rapport, qui vise à prendre en compte le transfert de la compétence « ZAE » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

M. DESPLANQUES déplore que la CLECT ne tienne pas compte de l'état des voiries cédées. Il avait pourtant lancé le débat lors des commissions.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit du principe de solidarité territoriale : les communes qui ont des infrastructures en bon état vont permettre de financer les premiers travaux dans d'autres communes.

A ce titre, M. LEFEVRE précise qu'une maîtrise d'œuvre sera lancée en 2021 pour réhabiliter les voiries communautaires sur 5 ans sur le budget général de la CCPE, sans transfert de charges.

Mme DECAMP complète que c'est aussi l'intérêt de la CCPE, de travailler ensemble.

Mme VECTEN informe que le lieu-dit « le Bois Chevalier » est à cheval sur Estrées et Francières.

M. SOEN dit que l'Etat s'est engagé à compenser en 2021 en intégralité la CVAE pour les EPCI, néanmoins celle-ci sera baissée de 50% en 2022, il faudra donc être vigilant le moment venu.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, à jour au 20 janvier 2020 ;

Vu le Rapport de la CLECT de la communauté de communes, adopté le 3 décembre 2020 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à **34 POUR, 2 CONTRE** (B. PARROT et T. DESPLANQUES) et **1 ABSTENTION** (C. YSSEMBOURG).

APPROUVE le nouveau rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées en date du 3 décembre 2020, et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et, de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Création d'un emploi permanent de Technicien au service Assainissement et Eau potable

M. le Vice-président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le contexte de la prise de compétence eau potable, la CCPE souhaite recruter un technicien au sein du service eau et assainissement pour permettre le suivi adéquat des projets en cours et à venir. Cet agent aura pour principale mission la gestion des projets d'études et de travaux relatifs aux remplacements des canalisations, mais sera également le lien auprès des communes sur le terrain. En outre, sa présence sur le terrain permettra d'améliorer encore le suivi des prestations réalisées par les délégataires.

Ainsi, il est proposé de créer un poste de technicien au service Assainissement et Eau potable sur un grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe. Cet agent sera à temps complet sur un emploi permanent au sein de la filière technique

M. BOUCOURT demande le coût chargé de ce technicien.

M. LEFEVRE répond que le montant chargé est de 30.000€, ce qui correspond à un profil Bac+2, le profil type est un jeune diplômé.

M. MONFAUCON informe que les chantiers prévisionnels rattachés à ce poste concernent le suivi des réunions de chantiers de réhabilitation et le suivi des contrôles de conformité.

M. HUCHETTE demande si le profil devra avoir de l'expérience.

M. LEFEVRE informe qu'un jeune qui sort de formation peut être très intéressant, car il pourra s'appuyer sur l'expérience et l'expertise de M. NORMAND, il acquerra essentiellement des compétences sur le terrain.

M. THIBAUT demande si ce poste est le résultat de la prise de compétence.

M. LEFEVRE répond que oui, ce poste découle de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2021.

Mme DECAMP rappelle qu'aucun personnel des syndicats d'eau n'a souhaité venir travailler au sein de la CCPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent à temps complet au grade de technicien pour assurer la fonction de technicien au service Assainissement et Eau potable au sein de la collectivité ;

Entendu l'exposé de M. le Vice-président;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste dans le cadre d'emploi des techniciens, sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2021, pour assurer les fonctions de technicien au service Assainissement et Eau potable ;

DIT que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B technique, relevant du cadre d'emploi des techniciens dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier au minimum d'un diplôme ou d'une expérience adéquate. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

DIT que le tableau des emplois sera modifié lors du recrutement ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi nommé dans l'emploi au BP 2021 du budget principal ;

DECIDE d'imputer les dépenses liées au poste de Technicien au service Assainissement et Eau potable sur le Budget principal.

Création d'un emploi permanent d'Ambassadeur du tri

M. le Vice-président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En vertu de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités doivent mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation des déchets ménagers et assimilés. Ces actions doivent permettre de lutter contre le gaspillage alimentaire, réduire les consommations, inciter au tri et au recyclage des objets, à travers un plan d'action (le PLPDMA) sur 6 ans qui se formalise entre autres par des animations auprès du grand public, des scolaires et des usagers professionnels.

Sur le territoire de la CCPE, on dénombre ainsi :

- 4 500 élèves répartis sur 11 établissements scolaires de la petite section au CM2, un collège et un lycée ;
- 18 216 habitants sur 7 900 foyers ;
- environ 600 professionnels ;

Concernant les actions de prévention et sensibilisation, des animations pourront être planifiées lors des ateliers environnement, également à l'occasion des Hauts-de-France propres, de la semaine du développement durable, des journées nationales et mondiales de prévention des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaires ou d'événements locaux publics ou professionnels, des temps de classes définis avec les directeurs/trices et les enseignant(e)s....

La loi de transition énergétique, prévoit également qu'à partir de janvier 2023, les collectivités ont l'obligation de mettre en place une collecte séparative des biodéchets présents dans les ordures ménagères ou mettre en place un dispositif aux usagers pour effectuer le tri à la source. La commission déchets, alimentation et agriculture a proposé de travailler sur le renforcement de ce dispositif (moins onéreux et plus réalisable techniquement). Ce dispositif doit être mis en place sur notre territoire lors de l'expérimentation de 24 mois dès janvier 2021, lancée par le SMDO, pour lequel la CCPE a été retenue candidate. Il prévoit notamment l'accompagnement et la sensibilisation des usagers particuliers, des cantines scolaires et des professionnels de la restauration. A titre indicatif, le cabinet extérieur mandaté par le SMDO pour cette étude estime le besoin pour la CCPE d'1,8 agent équivalent temps plein pour la réalisation de cette mission.

Le financement de ce nouveau poste peut être couvert par les économies effectuées sur la réduction des tonnages d'ordures ménagères. En effet, 41% des ordures ménagères de la CCPE sont constituées de biodéchets, soit 90kg/an/hab ou 1 639 tonnes annuels pour l'ensemble des habitants. On estime que la prévention des déchets permettra de diminuer d'un quart ces tonnages. Nous pouvons espérer une diminution des coûts de traitement des ordures ménagères de 25 060€ minimum (409 tonnes X 61.16€) par an.

De plus, le budget prévisionnel déchets 2021 ne présente pas d'évolution significative (+1% soit 11 000€) en dépenses de fonctionnement malgré l'intégration de ce nouveau poste.

Ainsi, il est proposé de créer un poste d'Ambassadeur du tri sur un grade d'adjoint technique. Cet agent sera à temps complet sur un emploi permanent au sein de la filière technique, administrative ou de l'animation.

Mme BRASSEUR demande si le remplacement de Mme LE GOALLEC ne risque pas de trop charger M. MONNEHAY, déjà très occupé.

M. LEFEVRE informe qu'il y a eu une réorganisation au sein de la CCPE, que M. MONNEHAY est notamment déchargé de toutes les zones d'activités économiques, même s'il conserve encore de nombreuses missions qui l'occupent beaucoup, comme l'ensemble du personnel de la CCPE.

Mme ROUSSET demande les conditions d'emploi.

M. LEFEVRE répond que ce poste est ouvert sur un grade de catégorie C, il souhaiterait soit un profil avec de solides bases en gestion des déchets et le former en animation, soit avec une forte expérience en animation pour ensuite le former en prévention des déchets.

M. DESAILLY demande si l'animation sera vraiment la priorité et quelles seront les missions annexes.

M. LEFEVRE répond que ces missions peuvent être par exemple les changements des dotations de bacs le temps du congés maternité de Mme Le Goallec. Néanmoins, l'objectif prioritaire est d'accompagner cette personne vers la prévention sur le long terme.

M. DESAILLY précise qu'en tant que nouvel élu, il n'a encore la visibilité nécessaire pour jauger des missions de chacun.

M. LEFEVRE répond qu'effectivement il est compliqué d'organiser des rencontres entre les techniciens et les élus en raison du contexte sanitaire.

Mme PARROT demande une fois l'expérimentation de 24 mois terminée, quelles seront les missions de cette personne.

M. LEFEVRE répond que l'objectif est de renforcer la prévention, qui se doit d'être soutenue et développée sur le territoire.

Un bilan annuel de ces missions sera présenté en Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique pour assurer la fonction d'ambassadeur du tri au sein de la collectivité ;

Entendu l'exposé de M. le Vice-président ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^e mars 2021, pour assurer les fonctions d'Ambassadeur du tri ;

DIT que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C technique, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier au minimum d'un diplôme ou d'une expérience adéquat. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

DIT que le tableau des emplois sera modifié lors du recrutement ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi nommé dans l'emploi au BP 2021 du budget principal ;

DECIDE d'imputer les dépenses liées au poste d'Ambassadeur du tri sur le Budget principal.

Signature d'une convention avec la CCLO pour accueillir une apprentie Economie Sociale et Solidaire et Tiers-lieux

La CCLO (Communauté de Communes des Lisières de l'Oise) et la CCPE ont décidé de promouvoir un projet à un niveau supra-intercommunal en créant un poste en commun, de chargé(e) de mission Attractivité des Territoires : Développement de l'Economie Sociale et Solidaire et des tiers-lieux. Depuis octobre 2019, ce coordinateur-facilitateur a pour mission d'accompagner le développement de l'Economie Sociale et Solidaire et celui des tiers-lieux de ces territoires dans la conception et la réalisation de leurs projets. Ce poste favorise l'émergence de projets innovants et structurants au sein de Territoire d'Industrie et du Contrat de Transition Ecologique du Grand Compiégnois, contribuant ainsi à la stratégie de développement local dans les domaines de la transition écologique, du développement économique, de la redynamisation des territoires ruraux et de la cohésion sociale et territoriale.

Ce poste permet de faciliter, accompagner et catalyser des formes d'entrepreneuriat innovantes. Le rôle d'animateur et coordinateur territorial favorise l'émergence d'un écosystème à impact économique (emploi, insertion, coopératives), social (animation et attractivité du territoire) et environnemental (résilience alimentaire et productive, transition écologique, etc.)

Aujourd'hui, une dynamique importante est à l'œuvre. De nombreux projets sont en phase d'étude de faisabilité et/ou d'émergence ; d'autres sont en phase de consolidation. C'est pourquoi la CCLO a ouvert en septembre un poste d'apprenti afin d'accompagner la montée en puissance de la mission (Master en Gestion des Territoires et Développement local : Tiers-Lieux et Dynamiques Territoriales).

Par ailleurs, la mission au sein de la CCPE, d'abord exclusivement dédiée à l'accompagnement de l'étude de faisabilité de la Sucrerie de Francières, tend à s'étoffer et va nécessiter qu'on y consacre davantage d'ingénierie.

Cette apprentie étant sous la tutelle d'un poste partagé, il a été proposé à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées d'en répartir la charge financière selon les mêmes modalités que la chargée de mission en question (3/4 CCLO / ¼ CCPE). Ce partenariat permet également d'assurer la cohérence managériale de la mission.

M. DESAILLY interroge sur la définition d'un tiers-lieu.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit d'un lieu d'expérimentation, sur le territoire un site est fléché pour le moment, à savoir la sucrerie de Francières, sur une thématique axée autour de l'agriculture. Il y a eu une présentation aux vice-présidents d'un tiers-lieu appelé « L'Hermitage » à Autrêches.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-06-2476 du Conseil communautaire de la CCPE du 24 juin 2019 relative à la convention de gestion et de fonctionnement d'un poste de chargé de mission Attractivité des territoires – Développement de l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire entre la CCLO et la CCPE ;

Vu la délibération n° 2019-47 du Conseil Communautaire de la CCLO du 4 avril 2019 relative à la convention de gestion de fonctionnement d'un poste de chargé(e) de mission attractivité des territoires, entre la CCLO et la CCPE ;

Vu la délibération n° 2018-131 du Conseil Communautaire de la CCLO du 27 septembre 2018 relative au soutien de développement associatif et solidaire par la création d'un poste de chargé de mission social et solidaire,

Vu la convention signée entre la CCLO et la CCPE en date du 3 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Communautaire de la CCLO du 17 septembre 2020 créant ledit poste d'apprentissage ;

Entendu l'exposé de M. le Vice-président ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le partage du poste d'apprenti en Master en Gestion des Territoires et Développement local : Tiers-Lieux et Dynamiques Territoriales ;

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération (convention avec la CCLO, appels à versement) ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi nommé dans l'emploi au BP 2021 du budget principal ;

DECIDE d'imputer les dépenses liées au poste sur le Budget principal.

Inscription de nouvelles voies communales d'intérêt communautaire

La prise de compétence « Voirie » a été actée lors de l'adoption des statuts de la CCPE par délibération du 28 septembre 2016.

Cette compétence comprend la création, l'aménagement et l'entretien des voies.

Seules les voies communales hors agglomération présentant les caractéristiques suivantes peuvent être d'intérêt communautaire :

- Fort Traffic
- Transport scolaire
- Desserte de hameaux
- Zones d'activités économiques

Lors de la commission voirie du 21 octobre 2020, Il a été proposé que les voies suivantes soient d'intérêt communautaires pour le motif de transport scolaire :

1. Chemin rural n°107 de la blanche pierre à Rémy ;
2. Chemin rural dit de la gobeuse à Rémy ;

Toutefois, il a été précisé lors de la commission que les chemins ruraux ne peuvent être d'intérêt communautaire que si ceux-ci sont déclassés et transformés en voiries communales.

Une délibération a été prise dans ce sens par la Commune de Rémy en date du 21 décembre 2020.

M. THIBAUT informe qu'à Arsy il y a 8 transports scolaires par jour sur la commune, sur des voies qui ne sont pourtant pas considérées comme voies d'intérêt intercommunales.

Mme FAFET pose la question de la reconnaissance en voie intercommunale de la route entre Chevrières et le Fayel, rue de la galette.

M. PINON répond que le statut de cette voie, étant hors agglomération, sera soumise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. MULLER demande la localisation des deux chemins concernés par cette délibération.

M. DESPLANQUES présente des plans pour situer ces deux voies.

M. MULLER demande, si le transfert des voiries à la CCPE est accompagné d'un transfert de charges au même titre que les ZAE.

M. LEFEVRE répond que les voiries d'intérêt communautaire, hors ZAE, sont financées intégralement par le budget principal de la CCPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la CCPE ;

Vu la délibération n°2017-12-2185 du conseil communautaire du 18 décembre 2017 portant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECLARE d'intérêt communautaire, pour le motif de transport scolaire, les voies suivantes :

1. Chemin de la blanche pierre à Rémy nouvellement classé en voie communale

2. Chemin rural dit de la gobeuse à Rémy nouvellement classé en voie communale
Convention de refacturation du transport aller-retour vers le CAPE des élèves des écoles de Saintines dans le cadre de la natation scolaire

La CCPE organise le transport des élèves des écoles maternelles et primaires présentes sur son territoire vers le Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées (CAPE) dans le cadre de l'activité scolaire d'apprentissage de la natation.

A cet effet, un marché public de transport (accord-cadre à bons de commande) a ainsi été conclu avec la société TRANSDEV, à compter du 17 septembre 2020 pour une durée totale de trois ans, pour l'ensemble des écoles de la CCPE.

Cette consultation a toutefois été ouverte aux écoles des communes situées à l'extérieur du territoire, afin de leur permettre de bénéficier des tarifs issus de ce marché. Ainsi la commune de Saintines a émis le souhait de faire partie de ce dispositif et les prestations de transport consécutives ont été inclus avant la conclusion du contrat, dans le périmètre de celui-ci.

Par conséquent, il convient d'approuver la convention encadrant les modalités de refacturation à la commune de Saintines concernant le coût du transport des élèves des écoles de Saintines vers le CAPE.

Mme BRASSEUR demande pourquoi la commune de Saintines ne se rend pas à une piscine plus proche.

Mme ROUSSET répond qu'il y avait plus de créneaux disponibles au sein du CAPE

M. LEFEVRE complète qu'effectivement il s'agit d'une question de créneaux. La commune de Saintines n'est pas la seule commune extérieure à la CCPE dont les enfants sont transportés au CAPE mais à la différence près que les autres communes sont en regroupement scolaire avec des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la CCPE ;

Considérant que la CCPE organise le transport des élèves des écoles maternelles et primaires présentes sur son territoire vers le Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées (CAPE) pour l'apprentissage de la natation scolaire, dans le cadre d'un marché public conclu avec la société TRANSDEV ;

Considérant que le marché a été ouvert aux communes situées à l'extérieur du territoire et que la commune de Saintines a émis le souhait de faire partie de ce dispositif avant la conclusion du contrat;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la Présidente à signer la convention de refacturation avec la commune de Saintines pour le transport aller-retour vers le CAPE des élèves des écoles de ladite commune dans le cadre de la natation scolaire, et tout acte afférent à ce dossier ;

AUTORISE la Présidente à engager les démarches nécessaires concernant ce dossier dont l'avance des sommes à régler à la société TRANSDEV, au titre des prestations réalisées pour le compte de la commune de Saintines et qui seront remboursées par celle-ci à la CCPE dans les conditions énoncées dans la convention précitée ;

Désignation des représentants de la Communauté de communes au sein des syndicats d'eau potable

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2021, la CCPE s'est substituée de plein droit, en application du mécanisme de représentation-substitution prévu par l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à ses communes membres adhérentes du Syndicat des Eaux de l'Hardière, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Saint Martin Longueau et du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy-Sacy le Petit, syndicat mixte et autorités gestionnaires des services d'eau sur les communes suivantes : Epineuse, Chevrières, Houdancourt et Grandfresnoy.

A ce titre, elle se doit de désigner ses représentants au sein de cette structure étant entendu que son choix peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions légales.

La collectivité doit être représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Jusqu'alors, chaque commune dispose des sièges suivants dans le syndicat qui la concerne :

Syndicat	Représentants
Syndicat des Eaux de l'Hardière	2 délégués pour Epineuse
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Martin Longueau	2 délégués pour Chevrières
	2 délégués pour Houdancourt
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy-Sacy le Petit	3 délégués titulaires et 2 suppléants pour Grandfresnoy

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation des représentants de la CCPE au sein des différents syndicats pour les communes précitées.

M. YSSEMBOURG demande, à propos du syndicat de l'Hardière, présent sur 3 EPCI, pourquoi les délégués sont intercommunaux et non plus municipaux. Il siègeait à ce syndicat avec son adjoint, M. Voisin qui était suppléant et s'interroge de son absence désormais.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit du transfert de la compétence eau potable, qui fait que la CCPE se substitue aux communes, et il semble cohérent qu'il y ait un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI au sein du syndicat.

M. PORTENART demande l'intérêt d'avoir des délégués pour le syndicat de St Martin Longueau, puisqu'en 2026 les travaux ne seront pas portés par la CCPE, mais par la CCPOH.

M. LEFEVRE informe que si la CCPOH prend la compétence en 2026, il faudra dialoguer entre EPCI pour organiser les travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 actant le transfert de la compétence eau potable à la CCPE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 constatant les conséquences de ce transfert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 constatant la transformation du syndicat des eaux de l'Hardière en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1948 portant création du syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint Martin Longueau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1948 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy Sacy-le-Petit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1989 portant création du syndicat des eaux de l'Hardière ;

Considérant que la commune d'Epineuse est membre du syndicat des eaux de l'Hardière ;

Considérant que les communes de Chevrières et Houdancourt sont membres du syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint Martin Longueau ;

Considérant que la commune de Grandfresnoy est membre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy-Sacy le Petit ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, a **36 POUR** et **1 CONTRE** (Christophe YSSEMBOURG).

DESIGNE les représentants suivants pour siéger au sein des différentes instances :

Syndicat	Représentants
Syndicat des Eaux de l'Hardière	Christophe YSSEMBOURG
	Francis MONFAUCON
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Martin Longueau	Donatien PINON
	Bruno COLLIN
	Francis MONFAUCON
	Jean-Claude PORTENART
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Grandfresnoy-Sacy le Petit	Ivan WASYLYZYN
	Francis MONFAUCON
	Michel FLOURY

Vote du budget primitif annexe Eau Potable (BaEP)

Le Budget Primitif eau potable est voté par chapitre. Il doit être voté en équilibre et de façon sincère.

Partie 1 – Section d'exploitation

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation		BP 2020
011	Charges à caractère général	113 500.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	112 500.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 100.00 €
66	Charges financières	30 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	16 900.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	453 000.00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		737 000.00 €
--------------------------------------	--	---------------------

023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
-----	--	--------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		737 000.00 €
-------------------------------------	--	---------------------

Recettes d'exploitation		BP 2020
013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	656 950.00 €
74	Subventions d'exploitation	0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
76	Produits financiers	50.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0.00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		737 000.00 €
--------------------------------------	--	---------------------

002	Résultat antérieur reporté	0.00 €
-----	----------------------------	--------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		737 000.00 €
-------------------------------------	--	---------------------

I- Dépenses d'exploitation

A. Les dépenses réelles

Les charges à caractère général ont été reprises par rapport aux charges sur chaque structure compétente en 2020. Elles reprennent principalement les achats d'eau en gros, les frais d'études relatifs à l'animation agricole sur les aires d'alimentation de captage, les frais d'assurance, de publicité et les taxes foncières.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 112 500 €. Elles prennent en compte 50% des salaires du responsable de service, de l'assistante administrative mais prévoient également 50% des charges des agents à recruter : comptable et technicien. Le salaire de l'animatrice captage est également affecté sur ce budget.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour un montant de 10 100,00 € au BP 2021 correspondent à des indemnités du vice-président.

Les charges financières (chapitre 66) correspondent au remboursement des intérêts des emprunts.

B. Les dépenses d'ordre

Elles sont composées des dotations aux amortissements pour un montant de 453 000 €.

Le montant est en baisse par rapport au total de 2020 car des rattrapages ont eu lieu en 2020 sur certaines structures.

Le total des dépenses d'exploitation de l'année 2020 s'élève à 737 000 €.

II- Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation correspondent essentiellement aux redevances de vente d'eau pour 536 950 €, aux ventes d'eau en gros vers les collectivités voisines pour 115 000 € et 5 000 € correspondant à une redevance perçue pour une antenne sur un réservoir.

Les recettes d'ordre correspondent aux reprises de subvention pour un montant de 80 000 €.

Les résultats antérieurs seront reportés après le vote des comptes administratifs des différentes structures.

Le total des recettes d'exploitation s'élève donc à 737 000 € pour l'année 2021.

Partie 2 – Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	155 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	400 000.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	1 528 000.00 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	230 000.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 393 000.00 €

Recettes d'investissement		BP 2020
13	Subventions d'investissement	440 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	400 000.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
44	TVA	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	453 000.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 393 000.00 €

021	Virement de la section d'exploitation	0.00 €
001	Résultat antérieur reporté	0.00 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 393 000.00 €
---------------------------------------	-----------------------

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 393 000.00 €
---------------------------------------	-----------------------

I- Dépenses d'investissement

A. Les dépenses réelles

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 400 000,00 € pour l'année 2021 et les immobilisations incorporelles s'élèvent à 155 000,00 €.

Les travaux et études prévus, cette année, sont les suivants :

- Etude diagnostique des réseaux d'eau potable à Estrées Saint Denis avec pose de compteurs de sectorisation

- Remplacement des branchements plomb à Bailleul le Soc
- Renforcement du réseau d'eau potable rue Marquenelle à Bailleul le Soc
- Renforcement du réseau d'eau potable rue Neuve à Bailleul le Soc
- Renforcement du réseau d'eau potable rue de la Chaussée à Moyvillers

D'autres travaux sont prévus et seront intégrés au budget après le vote des résultats antérieurs.

Les immobilisations, en cours, sont prévues à hauteur de 1 528 000,00 €. Ces travaux correspondent à :

- Réhabilitation des réservoirs de Longueil Sainte Marie
- Création d'une usine de traitement des perchlorates à Longueil Sainte Marie

Les dépenses concernant le remboursement en capital des emprunts s'élèvent à 230 000,00 €. Elles tiennent compte essentiellement du remboursement du prêt relais contracté sur la commune d'Arsy.

B. Les dépenses d'ordre

Concernant les dépenses d'ordre, on retrouve les reprises de subvention pour 80 000,00 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent donc à 2 393 000,00 € pour l'année 2021.

II- Recettes d'investissement

Au niveau des recettes, on retrouve :

- Chapitre 13 : les subventions estimées du Département
- Chapitre 16 : un emprunt permettant de couvrir une partie des investissements prévus
- Chapitre 10 : le transfert des excédents des communes anciennement compétentes.

Pour les recettes d'ordre, on retrouve les 453 000,00 € d'amortissements.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 393 000,00 € pour l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-11-2758 en date du 3 novembre 2020 portant création du budget annexe eau potable (BaEP) ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 12 janvier 2021 ;

Considérant le projet de Budget primitif annexe Eau Potable présenté par Mme la Vice-Présidente et résumé ci-dessous,

Section d'exploitation :

Le budget primitif annexe Eau potable est équilibré en section d'exploitation à 737 000.00 €.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation		BP 2020
011	Charges à caractère général	113 500.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	112 500.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 100.00 €
66	Charges financières	30 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	16 900.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	453 000.00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION 737 000.00 €

023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
-----	--	--------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION 737 000.00 €

Recettes d'exploitation		BP 2020
013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	656 950.00 €
74	Subventions d'exploitation	0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
76	Produits financiers	50.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0.00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION 737 000.00 €

002	Résultat antérieur reporté	0.00 €
-----	----------------------------	--------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION 737 000.00 €

Section de d'investissement :

Le budget primitif annexe Eau potable est équilibré en section d'investissement à 2 393 000.00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	155 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	400 000.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	1 528 000.00 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	230 000.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2 393 000.00 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT 2 393 000.00 €

Recettes d'investissement		BP 2020
13	Subventions d'investissement	440 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	400 000.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
44	TVA	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	453 000.00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2 393 000.00 €

021	Virement de la section d'exploitation	0.00 €
001	Résultat antérieur reporté	0.00 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT 2 393 000.00 €

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif annexe assainissement non collectif tel que résumé ci-dessus et présenté dans la note annexée à la présente délibération.

Questions diverses

M. VERSLUYS informe que son école est en regroupement scolaire avec une autre commune, non membre de la CCPE. L'académie leur a proposé la création d'un espace numérique de travail à titre expérimental. Il souhaite savoir si d'autres communes ont également eu cette proposition.

M. LEFEVRE répond qu'il n'a pas souvenir d'avoir eu un contact à ce sujet, mais dans sa collectivité précédente, l'académie avait proposé de travailler avec l'intercommunalité sur une solution équivalente, notamment de tableaux numériques.